



Saint-Denis le 3 avril 2009

## Plan de relance des contrats aidés

# COMMUNIQUÉ

Le Gouvernement afin de favoriser les entrées dans le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi du secteur non marchand (CAE) vient de décider de majorer la prise en charge par l'Etat, celle-ci passe à 90% au minimum pour tous les bénéficiaires.

Ce dispositif concerne les personnes :

- demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée (plus d'un an au chômage)
- jeunes de moins de 26 ans, non qualifiés, en difficulté
- travailleurs handicapés
- anciens détenus en réinsertion
- demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et en chômage depuis plus d'un an

Cet accroissement de l'engagement de l'Etat doit permettre d'accélérer substantiellement les entrées en contrat aidé en renforçant l'attractivité du dispositif pour les employeurs associatifs mais aussi pour les collectivités locales et employeurs publics autorisés. L'aide supplémentaire de l'Etat doit aussi permettre de mieux accompagner les bénéficiaires dans leur parcours d'insertion. En ce sens, une majoration de l'aide existe lorsque des engagements en terme de formation sont pris par l'employeur.

Cette mesure est applicable dès le 1er avril pour toute nouvelle entrée et pour les renouvellements de contrats ainsi que le précise l'arrêté préfectoral pris localement.

Le Pole Emploi est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

PLACE DU BARACHOIS  
97405 ST DENIS CEDEX  
STANDARD  
Tél : 02 62 40 77 77  
Fax : 02 62 41 73 74

Contact presse  
Gaëlle Reverdy  
Chef du bureau de la  
communication interministérielle  
Tel. : 02 62 40 74 19  
GSM : 06 92 29 44 38  
Fax : 02 62 21 77 04